Horaires des travaux bruyants à Clichy

92110 · Hauts-de-Seine (92) · 64 410 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la prévention des nuisances sonores, signé le 25 mars 2021 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, de jardinage et d'entretien réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne sont autorisés que dans les créneaux horaires suivants : - Les jours de semaine : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 - Les samedis : de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 - Les dimanches : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : https://www.ville-clichy.fr/cms_viewFile.php?idtf=64206&path=Arrete-relatif-a-la-prevention-des-nuisances-sonores.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la prévention des nuisances sonores, signé le 25 mars 2021 (article 12). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 18h
Samedi et dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux et chantiers menés sur la voie publique sont interdits avant 08h00 et après 18h00 les jours de semaine, toute la journée des samedis et dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens. »

Texte officiel : https://www.ville-clichy.fr/cms_viewFile.php?idtf=64206&path=Arrete-relatif-a-la-prevention-des-nuisances-sonores.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.